

Département de la HAUTE-GARONNE

Arrondissement de SAINT-GAUDENS

MAIRIE

31160 ASPET

 : 05.61.88.40.22
 (fax) : 05.61.88.44.03

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

26-123

ID : 031-213100209-20260623-26_123-AR

Berger
Levrault

ARRETE MUNICIPAL N° 26-123

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS FESTIVES, PHYSIQUES ET SPORTIVES du 23 juin 14h au 26 juin 2026 à 6h

Le Maire de la Commune d'Aspet,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 & suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le communiqué de presse préfectoral reçu le 22 juin dernier

Vu les données communiquées par l'ATMO relatives aux épisodes de pollution de l'air (zone orange ce jour et rouge demain)

Vu le passage en vigilance rouge épisode canicule et pollution,

Le Maire afin de suivre toutes les recommandations sanitaires et comportementales

A R R E T E

Article 1 : L'interdiction de toutes manifestations festives, physiques et sportives (compétitions, spectacles sportifs) autant en plein air qu'à l'intérieur si le lieu n'est pas climatisé **jusqu'au vendredi 26 juin 6h.**
En fonction de l'évolution de ces épisodes et des informations préfectorales cette interdiction pourra être prolongée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents (es) d'Associations de la commune d'Aspet.

Fait à Aspet le 23 juin 2026

Le Maire ,



Patrick BARES